

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2024-41

### OBJET : OUVERTURE DE LA VIA FERRATA DES GORGES D'AILEFROIDE

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**VU** l'attestation de visite de contrôle de la via ferrata des gorges d'Ailefroide effectuée le 10 mai 2024 par l'entreprise ROC AVENTURE, constatant le bon état du matériel mis en place et garantissant la sécurité des itinéraires.

#### ARRETE

**Article 1 : La Via Ferrata des Gorges d'Ailefroide est ouverte à compter du 13 mai 2024**

#### **Article 2 : ampliatiions**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 mai 2024

Maire



Gaëlle MOREAU

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 13/05/2024
  - o Publié le : 13/05/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille , ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.